NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/77
27 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les questions relatives aux populations autochtones*

Résumé

Le présent rapport, soumis en vertu de la résolution 2005/49 de la Commission des droits de l'homme, passe en revue certaines des activités qui ont été entreprises en 2005 sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en vue de promouvoir et protéger les droits des populations autochtones. Il fournit des informations sur les efforts actuellement déployés par le Haut-Commissariat pour renforcer la protection des droits de l'homme des populations autochtones dans le cadre de l'élaboration de normes et des mécanismes des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales; promouvoir les droits de ces populations en organisant des réunions, ateliers et séminaires interinstitutions, et en y participant; renforcer les capacités des associations autochtones grâce à une formation ciblée en matière de droits de l'homme; et mener des actions à l'échelon national afin d'aider les États sur les questions relatives aux populations autochtones. Le rapport note en conclusion que les populations autochtones sont toujours marginalisées et qu'il est urgent d'adopter le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, comme le recommande la déclaration des chefs d'État de septembre 2005. Il souligne en outre la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme des autochtones au niveau communautaire par le biais de programmes nationaux et d'une coopération interinstitutions.

* Le présent document a été soumis après la date limite fixée par la Section de la gestion des documents dans le souci d'y faire figurer plus d'informations.

GE.06-11284 (F) 200306 220306

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
Introduction		1 − 4	3
I.	PROTECTION ET ACTION NORMATIVE	5 − 20	3
	A. Procédures spéciales	6 − 10	4
	B. Organes conventionnels	11 − 16	5
	C. Institutions nationales des droits de l'homme	17	6
	D. Groupe de travail sur les populations autochtones et Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones	18 − 20	6
II.	COMPÉTENCES THÉMATIQUES, IMPULSION ET PROMOTION DE PARTENARIATS AU SEIN DES NATIONS UNIES	21 − 28	7
	A. Séminaires et ateliers	22	7
	B. Activités interorganisations	23 − 24	9
	C. Instance permanente sur les questions autochtones	25 − 27	10
	D. Forums régionaux	28	10
III.	AUTONOMISATION ET PARTICIPATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES AUX PROGRAMMES DE BOURSES	29 − 39	11
	A. Programmes de formation sous l'égide des communautés	36 − 37	12
	B. Fonds de contributions volontaires	38 − 39	13
IV.	ACTIONS MENÉES DANS LES PAYS	40 − 54	14
	A. Amérique latine	43 − 50	14
	B. Afrique	51 − 52	16
	C. Asie du Sud-Est	53 − 54	17
V.	CONCLUSION	55	17

Introduction

1. Le présent rapport, soumis en vertu de la résolution 2005/49 de la Commission des droits de l'homme, rend compte des actions menées en 2005 par le Haut-Commissariat pour promouvoir et protéger les droits individuels et collectifs et les libertés fondamentales des populations autochtones ainsi que pour étendre et développer les activités des Nations Unies à cette fin.

2. Les populations autochtones sont socialement marginalisées, ne participent guère en général à la vie politique et ne jouissent pas des droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité. Elles peuvent être lésées par les projets de développement ou en être exclues, et elles ne bénéficient pas pleinement des stratégies mises en place pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et réduire la pauvreté. Elles ont difficilement accès à la justice et à la sécurité et sont souvent touchées par les conflits. Elles sont également victimes de violations graves des droits de l'homme. Les législations nationales créent quelquefois des discriminations directes ou indirectes à leur encontre. Les lois qui protègent et promeuvent leurs droits, là où elles existent, sont en fait rarement appliquées. Les groupes marginalisés au sein des communautés autochtones, notamment les femmes, se heurtent encore à bien d'autres obstacles dans leur lutte contre l'exclusion.

3. De nombreuses résolutions et recommandations de la Commission des droits de l'homme, le document final du Sommet mondial des chefs d'État et de gouvernement tenu en 2005 et les déclarations de l'Instance permanente sur les populations autochtones, entre autres, ont déploré la faiblesse du développement économique et social des populations autochtones. Ces déclarations réaffirment l'urgente nécessité de reconnaître, promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones; reconnaissent la valeur et la diversité des cultures autochtones et affirment qu'elles contribuent aux progrès socioéconomique, culturel et environnemental de tous les pays; et soulignent l'importance d'engager des consultations et des collaborations avec les populations autochtones.

4. La protection et l'autonomisation des populations autochtones sont des éléments essentiels du plan d'action de la Haut-Commissaire visant à lutter contre la pauvreté, la discrimination, les conflits et le déficit démocratique. Le renforcement et la consolidation des compétences en matière de droits de l'homme relatives aux populations autochtones sont indispensables pour soutenir des engagements effectifs dans les pays ainsi que des actions au niveau mondial dans ce domaine.

I. PROTECTION ET ACTION NORMATIVE

5. L'élimination ou la prévention des violations des droits de l'homme, notamment à l'encontre des populations autochtones, sont au cœur du mandat du Haut-Commissariat. Par l'intermédiaire de son secrétariat à Genève et de ses bureaux régionaux ou dans les pays, le Haut-Commissariat observe et signale les violations des droits des populations autochtones. Cette tâche suppose d'effectuer régulièrement des recherches et des analyses à l'appui des activités des procédures spéciales et des organes conventionnels, de rédiger des commentaires, des rapports et des déclarations publiques et de déployer d'autres activités encore. En 2005 par exemple, le Haut-Commissariat a pris part au suivi de procès contre des autochtones.

A. Procédures spéciales

6. En particulier, le Haut-Commissariat soutient les activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, qui, en 2005, a effectué des visites officielles en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande. Le Haut-Commissariat coordonne ces visites avec le gouvernement, les autres institutions des Nations Unies et la société civile nationale concernés. Lors de chaque visite, des efforts particuliers sont faits pour que le Rapporteur spécial puisse s'entretenir sans restriction avec des représentants de la société civile, et notamment les femmes autochtones. Les rapports du Rapporteur spécial font l'objet des documents E/CN.4/2005/78 et Add.1 à 5.

7. Le Haut-Commissariat a également soutenu au cours de l'année l'activité d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en effectuant, pour le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, une étude du point de vue des droits de l'homme sur les concessions foncières pour des raisons économiques, et en participant à l'organisation d'une table ronde sur les droits à la terre et au logement des autochtones durant la visite au Cambodge du Rapporteur spécial, qui était axée sur le droit à un logement convenable.

8. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est entretenu avec des autochtones lors de ses visites officielles au Japon et au Brésil, et a reçu des témoignages relatifs aux violations de leurs droits ainsi que des preuves de la discrimination dont ils sont l'objet.

9. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation s'est rendu auprès de communautés autochtones lors de la visite qu'il a effectuée au Guatemala au mois de janvier 2005 avec l'appui du Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala. Le rapport soumis par le Rapporteur spécial à la soixantième session de l'Assemblée générale, en septembre 2005, traite de la question du droit à l'alimentation des populations autochtones. On peut y lire que la faim et la malnutrition frappent beaucoup plus les populations autochtones que les populations non autochtones et qu'il est urgent d'assurer une meilleure protection de leurs terres et de leurs ressources.

10. Les questions relatives aux populations autochtones ont aussi été soulevées par d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

B. Organes conventionnels

11. En 2005, le Comité des droits de l'homme a continué de faire porter son attention sur les populations autochtones, notamment dans ses observations finales en relation avec l'article 1er (droit à l'autodétermination), l'article 2 (non-discrimination et recours utiles), l'article 3 (égalité des droits entre hommes et femmes), l'article 6 (droit à la vie), l'article 7 (interdiction de la torture), l'article 25 (droit de participer aux affaires publiques), l'article 26 (interdiction de la discrimination) et l'article 27 (droits des minorités) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité a formulé des recommandations relatives aux populations autochtones dans les observations finales concernant 3 rapports sur les 15 rapports soumis par les États parties et examinés par le Comité en 2005.

12. Lors de sa trente-cinquième session, en novembre 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'Observation générale n° 17 concernant le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. Il est important de noter que cette protection inclut la protection des intérêts moraux et matériels des communautés autochtones, y compris le savoir, les innovations et les pratiques.

13. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a formulé des recommandations sur les populations autochtones dans ses observations finales concernant 6 des 16 rapports soumis par les États parties et examinés par le Comité en 2005. Il s'y est déclaré préoccupé par l'écart important qui persiste entre les populations autochtones et les autres groupes de la population en ce qui concerne l'emploi, le logement, la santé et le revenu, et il a entre autres abordé des questions comme la propriété et l'exploitation des terres autochtones, la participation effective des autochtones aux prises de décisions, la consultation et le consentement éclairé des populations autochtones ainsi que la reconnaissance de ces populations par l'État.

14. Dans la Déclaration sur la prévention du génocide qu'il a adoptée en 2005, le Comité a invité instamment la communauté internationale à examiner la nécessité de parvenir à une compréhension globale des dimensions du génocide, notamment dans les situations où la mondialisation économique a des effets néfastes sur les communautés défavorisées, en particulier les peuples autochtones. Dans sa recommandation générale XXXI sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale, adoptée en août 2005, le Comité a attiré l'attention sur les besoins particuliers des populations autochtones et a recommandé aux États de veiller au respect et à la reconnaissance des systèmes traditionnels de justice des peuples autochtones, en conformité avec le droit international des droits de l'homme.

15. Le Comité des droits de l'enfant a formulé des recommandations au sujet des enfants autochtones dans les observations finales concernant 9 des 27 rapports soumis par les États parties et examinés par le Comité en 2005. Le Comité s'est déclaré préoccupé notamment par la persistance des discriminations, le manque d'accès à l'éducation et aux services de santé, y compris aux services de santé mentale, le degré élevé de pauvreté, la jouissance restreinte des droits, le travail des enfants, l'exploitation des ressources naturelles dans les régions autochtones, l'absence de données précises sur les enfants autochtones et le pourcentage élevé d'enfants autochtones en conflit avec la loi. Le Comité continue de travailler sur un projet d'observation générale concernant les enfants autochtones.

16. Pour encourager les participations effectives et les contributions à l'activité des organes conventionnels ainsi que pour suivre et favoriser la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen des rapports des États parties, le Haut-Commissariat a instauré un processus continu de formation et de participation de la société civile, y compris des populations autochtones et d'autres acteurs nationaux. En 2005, des représentants de communautés autochtones du Kenya ont participé, dans le cadre de ce processus, aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

C. Institutions nationales des droits de l'homme

17. À travers l'unité des institutions nationales, le Haut-Commissariat soutient l'activité des institutions nationales des droits de l'homme partout dans le monde ainsi que leurs réseaux régionaux. Ces institutions prennent diverses mesures pour promouvoir et protéger les droits des populations autochtones, comme la tenue de l'atelier international sur «Les femmes autochtones et la violence familiale: du silence privé aux déclarations publiques», organisé par le Réseau des institutions nationales des Amériques au Chiapas (Mexique), en août 2005. L'objectif de cet atelier était d'élaborer un modèle de prévention et d'élimination de la violence familiale dans les communautés autochtones sur le continent américain.

D. Groupe de travail sur les populations autochtones et Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones

18. Le Haut-Commissariat soutient l'activité normative du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones ainsi que les recherches thématiques du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Il veille à ce que des spécialistes autochtones fassent entendre leurs voix dans les débats, que ce soit en participant aux réunions ou en présentant des rapports conjoints avec les experts des groupes de travail.

19. Le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission a tenu sa vingt-troisième session du 18 au 23 juillet 2005. Assistaient aux travaux des représentants des populations et des organisations autochtones, dont certains bénéficiaient d'une aide du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des universitaires et des organisations non gouvernementales ainsi que deux membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Rapporteur spécial sur les populations autochtones. Le Groupe de travail a fait un tour d'horizon des questions relatives à la promotion et à la protection du droit des populations autochtones, en se concentrant sur le thème principal: «Les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels sur le plan international et sur le plan interne». Pour ce qui est des activités normatives, il a débattu: a) du commentaire juridique sur le concept du consentement préalable, libre et éclairé; b) de l'examen du projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones; et c) des priorités futures pour les activités normatives. Il a dressé une liste des activités qu'il recommandait d'inscrire au programme d'action de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

20. Le rapport sur la dixième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, tenue du 13 au 24 septembre et du 29 novembre au 3 décembre 2004, a été présenté à la Commission des droits de l'homme en mars 2005. Des préoccupations quant à la lenteur du processus d'élaboration de la déclaration y sont reflétées. Au cours de la session, en avril 2005, la Commission a permis au Groupe de se réunir une nouvelle fois afin de donner aux États et aux peuples autochtones la possibilité de parvenir à un consensus. La onzième session du Groupe de travail s'est tenue en décembre 2005 et janvier 2006. Le rapport de cette session fait l'objet du document E/CN.4/2006/79.

II. COMPÉTENCES THÉMATIQUES, IMPULSION ET PROMOTION DE PARTENARIATS AU SEIN DES NATIONS UNIES

21. Le développement de compétences thématiques sur les droits de l'homme et les populations autochtones, la diffusion d'informations sur les droits des populations autochtones et l'organisation d'ateliers et séminaires offrant des espaces de dialogue sur les sujets délicats, ou la participation à de telles réunions, sont autant de moyens par lesquels le Haut-Commissariat contribue au renforcement de l'ensemble des capacités des Nations Unies dans ce domaine.

A. Séminaires et ateliers

22. En 2005, le Haut-Commissariat a organisé un certain nombre d'ateliers, de tables rondes et de séminaires − ou pris part à de telles réunions − afin de mettre en évidence et enrichir les connaissances concernant les populations autochtones. Certaines de ces activités sont présentées ci-après, et des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet du Haut-Commissariat:

- Un atelier de l'Instance permanente sur les questions autochtones portant sur le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones en relation avec les aménagements ayant un impact sur leurs terres et leurs ressources naturelles s'est tenu à New York au mois de janvier 2005. Des discussions sont en cours en vue de faciliter l'application de ce concept dans les activités des Nations Unies. Le Haut-Commissariat soutient également la rédaction par le Groupe de travail sur les populations autochtones d'un commentaire juridique sur ce concept;

- Un séminaire international sur l'application des lois relatives aux droits des populations autochtones, organisé conjointement par le Haut-Commissariat et l'Union interparlementaire, s'est tenu à Genève au mois de juillet 2005. Il a réuni des représentants de gouvernements et d'organismes des Nations Unies, des parlementaires (y compris des parlementaires autochtones), des chercheurs et des universitaires. Il avait pour objet d'aider le Rapporteur spécial sur les populations autochtones à rédiger son rapport annuel. Les débats ont notamment porté sur: la participation des populations autochtones à la vie politique; le rôle des parlementaires autochtones pour assurer l'inscription en bonne place des questions autochtones dans le calendrier politique et pour créer des commissions parlementaires ou en suivre les travaux;

- Un séminaire international d'experts sur la mise en œuvre de la législation et de la jurisprudence nationales concernant les droits des populations autochtones, intitulé «Expériences des Amériques» et organisé par le Haut-Commissariat et l'Université de l'Arizona, s'est tenu à Tucson (États-Unis d'Amérique) en octobre 2005. Il a dressé un état des lieux de la législation et de la jurisprudence relatives aux droits des populations autochtones dans plusieurs pays en déterminant et évaluant les tendances nationales et internationales communes. Les débats ont mis en évidence les difficultés concrètes de mise en œuvre;

- Un atelier technique sur les savoirs traditionnels et les populations autochtones a été organisé à Panama, en septembre 2005, par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones en vue de soutenir les activités sur les savoirs traditionnels entreprises par le système des Nations Unies et réfléchir aux moyens de mieux tenir compte du point de vue des populations autochtones dans ces activités;

- Le cinquième Congrès de l'Association des peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient de la Fédération de Russie (RAIPON), qui a eu lieu à Moscou au mois d'avril 2005, était centré sur la législation nationale. Il a été précédé d'une table ronde sur les peuples autochtones et les Nations Unies, organisée par le Ministère du développement régional de la Fédération de Russie et l'Association RAIPON, organisation non gouvernementale œuvrant à la protection des intérêts des minorités et des peuples autochtones du nord de la Russie. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) étaient également représentés à cette réunion;

- La deuxième Conférence internationale sur la planification de la recherche arctique s'est tenue à Copenhague en novembre 2005. À cette occasion, le Haut-Commissariat a présenté une communication sur les populations autochtones et les changements dans la région arctique;

- La sixième session annuelle de l'Atelier sur les enfants et adolescents autochtones, qui a eu lieu à Genève en juillet 2005, a été axée sur les faits nouveaux et les projets mis en place par les institutions spécialisées des Nations Unies en partenariat avec les populations autochtones;

- Un symposium international sur les langues indigènes dans le monde a été organisé par le Gouvernement canadien dans le cadre de l'Exposition 2005 qui a eu lieu au Japon au mois d'août. Ce symposium a mis en évidence l'importance de la langue pour l'identité, la survie et l'avenir des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat a abordé la question des normes internationales relatives aux droits de l'homme en tant que cadre de la protection de la diversité linguistique;

- Un séminaire sur l'égalité des droits entre hommes et femmes dans les populations autochtones du Kenya s'est tenu à Nanyuki (Kenya) en septembre 2005. Les débats étaient centrés sur les projets de lois destinées à protéger les femmes contre les violations de leurs droits et le projet de constitution au Kenya. Le Haut-Commissariat a présenté un exposé et organisé une séance de formation sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organismes des Nations Unies s'occupant des questions autochtones;

- Une table ronde sur l'exploitation minière et les populations autochtones, organisée par l'Alliance mondiale pour la nature (UICN), s'est tenue à Gland (Suisse) en novembre 2005. Les thèmes du consentement préalable, libre et éclairé et de l'élaboration d'un cadre juridique international ont été débattus. Le Haut-Commissariat a présenté un document de synthèse sur cette question;

- À la demande de la Société financière internationale (SFI), le Haut-Commissariat a facilité la tenue d'une discussion avec les populations autochtones sur le projet de directives concernant les populations autochtones en train d'être élaboré par cette organisation. Cette discussion a eu lieu à Genève, pendant la session annuelle de la Commission des droits de l'homme;

- Conformément à la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme, une réunion sur les droits de l'homme et le secteur minier s'est tenue à Genève en novembre 2005. Un document de synthèse sur les populations autochtones et le secteur minier avait été élaboré pour cette consultation;

- Un atelier de cinq jours, sur certains aspects du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, s'est tenu à Patzcuaro (Mexique) en septembre 2005 sous l'égide du Gouvernement mexicain. Le Haut-Commissariat a pris en charge le coût de la participation des experts autochtones à l'atelier et aidé le Gouvernement mexicain à l'organisation de la réunion;

- La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a participé à une réunion sur les populations autochtones organisée pendant la session de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle elle a surtout parlé de l'avenir du projet de déclaration.

B. Activités interorganisations

23. Le Haut-Commissariat participe activement à plusieurs structures interorganisations s'occupant des populations autochtones, en particulier le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Lors de sa réunion tenue au Panama en 2005, le Groupe d'appui a débattu des mécanismes de coopération régionale et nationale concernant les questions autochtones. Des représentants de l'Instance permanente sur les questions autochtones avaient été invités à y participer. Le thème central de la réunion, à savoir la coopération régionale en faveur des populations autochtones, était particulièrement intéressant pour le Haut-Commissariat compte tenu des programmes qu'il réalise en Bolivie, en Équateur, au Pérou, au Guatemala et au Mexique.

24. En mai 2005, le Haut-Commissariat a publié, en partenariat avec l'ONU/Habitat, un ouvrage intitulé *Indigenous Peoples' Right to Adequate Housing: A Global Overview*. Cette publication comprend sept études de cas sur le logement des autochtones − dans la réalité et en droit − et dresse un tableau des politiques et programmes destinés à remédier aux injustices qu'ils subissent à cet égard. Cette grave préoccupation concernant les droits de l'homme devrait davantage retenir l'attention.

C. Instance permanente sur les questions autochtones

25. Le Haut-Commissariat joue un rôle actif auprès de l'Instance permanente sur les questions autochtones. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui a participé à la réunion de l'Instance en 2005, a souligné la nécessité de faire en sorte que les populations autochtones soient parties prenantes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des programmes destinés à lutter contre la pauvreté.

26. Le Haut-Commissariat a facilité la participation du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Rapporteur spécial sur les populations autochtones et d'un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones à la quatrième session de l'Instance permanente, qui s'est tenue à New York au mois de mai 2005. Au cours de la session, il a favorisé des rencontres entre les représentants autochtones et le Rapporteur spécial sur les populations autochtones afin que les premiers puissent présenter leurs motifs de préoccupation et rendre compte des violations dont ils sont l'objet. La participation de 26 représentants autochtones a été financée par le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones.

27. Le Haut-Commissariat s'est également entretenu avec les représentants autochtones de toutes les régions qui participaient à la réunion de l'Instance afin de recueillir leurs préoccupations et de déterminer les domaines d'action à venir. Il a notamment été question du manque de reconnaissance juridique des populations autochtones, de la participation des femmes autochtones dans les mécanismes des Nations Unies et de la participation des populations autochtones à la vie publique, des effets des conflits et de la militarisation sur les populations autochtones, de la faible sensibilisation aux questions autochtones parmi le personnel des Nations Unies, des violations graves des droits de l'homme, de l'impunité, du rôle des institutions nationales des droits de l'homme et du renforcement des capacités en vue d'améliorer la contribution des populations autochtones aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Des rencontres ont également eu lieu avec les membres de l'Instance et les Amis de l'Instance.

D. Forums régionaux

28. Avant la trente-septième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue en 2005, des consultations informelles menées par le Haut-Commissariat ont réuni le Rapporteur spécial sur les populations autochtones, un des experts du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, des représentants autochtones africains et des ONG œuvrant dans le domaine des questions autochtones. Les participants ont fait part de leurs préoccupations et adressé des propositions au Groupe de travail sur les populations autochtones et au Haut-Commissariat au sujet de leurs besoins et de la protection accrue de leurs droits. La question de l'amélioration de l'échange d'informations et de la coopération

entre les mécanismes régionaux et internationaux sur les populations autochtones a également été abordée. En outre, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des membres du Groupe de travail sur les populations ou communautés autochtones de la Commission africaine et a examiné les possibilités d'approfondir la collaboration à l'avenir, de renforcer les liens avec la Commission africaine et d'accroître les activités avec les populations autochtones dans la région.

III. AUTONOMISATION ET PARTICIPATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES AUX PROGRAMMES DE BOURSES

29. Le programme de bourses en faveur des autochtones, qui est désormais un élément bien établi de l'activité du Haut-Commissariat, a pour objectif d'accroître les capacités des populations autochtones et de leur donner les moyens, ainsi qu'à leurs communautés, de faire valoir leurs droits. Ce programme, qui a vu le jour en 1997, a depuis lors permis de former près de 90 jeunes autochtones, qui appartiennent pratiquement tous à des communautés différentes. En 2005, un programme en russe a été ajouté aux programmes en anglais, en espagnol et en français déjà existants, ce qui a porté à 19 le total des bénéficiaires du programme en 2005. Depuis 2001, le programme est largement financé par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

30. Au titre de ce programme, les boursiers reçoivent une formation générale sur les mécanismes et les instruments relatifs aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, travaillent et suivent des formations dans d'autres institutions des Nations Unies, et participent activement aux mécanismes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme des populations autochtones. Le programme inclut des périodes de stage pouvant durer deux semaines à l'UNESCO (Paris) et à l'OIT ainsi que des séances d'information plus brèves avec d'autres institutions. En 2005, les cinq boursiers anglophones ont participé aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones en tant que membres du secrétariat du Haut-Commissariat, et dans ce cadre leur rôle était de mieux comprendre les implications des objectifs du Millénaire pour le développement pour les populations autochtones et d'envisager des stratégies appropriées pour les atteindre.

31. Le programme est mis en œuvre en étroite collaboration avec d'autres départements du Haut-Commissariat ainsi qu'avec d'autres programmes et institutions des Nations Unies, dont l'OIT, l'UNESCO, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'OMPI, le PNUD et l'UICN. Le Haut-Commissariat coordonne et dirige les activités menées dans le cadre de cette collaboration. Il favorise l'échange d'expériences et d'informations entre les institutions, au sein du Haut-Commissariat ainsi qu'avec les boursiers, et crée les bases d'une coopération durable afin de renforcer l'efficacité de l'action des Nations Unies sur les questions autochtones à la fois au niveau national et international.

32. Le programme en espagnol est organisé en partenariat avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto et son coût est partiellement pris en charge par le Gouvernement basque. Le programme en français est organisé en partenariat avec l'Université de Bourgogne à Dijon, et son coût est partiellement financé par la ville de Dijon. Le programme en russe est organisé en partenariat avec l'Association RAIPON, une ONG œuvrant pour la défense des intérêts des minorités et des populations autochtones du nord de la Russie. En 2005, le Haut-Commissariat a rencontré toutes les organisations partenaires afin de discuter du plan de travail, des questions pratiques et des possibilités d'extension et d'amélioration du programme de bourses.

33. Les boursiers s'engagent à propager, à leur retour dans leur communauté, ce qu'ils ont appris dans les séminaires et stages de formation. Il ressort des évaluations sur le programme que d'anciens boursiers travaillent à présent dans le domaine des droits des populations autochtones sur des questions comme la prévention des conflits, le déplacement des populations, la paix, l'éducation et les droits culturels, les droits des femmes et des jeunes, les droits fonciers, la discrimination, l'administration de la justice, la biodiversité et les droits sociaux et économiques. Plus de 60 % d'entre eux ont participé à d'autres réunions des Nations Unies et un pourcentage encore supérieur à des réunions à l'échelon régional ou national. En 2005, plus de 10 anciens boursiers ont participé aux réunions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le programme permet aux ONG nationales recrutant des boursiers de développer la dimension internationale de leur travail et d'entreprendre des activités dans leur pays. Grâce aux contacts qu'elle avait noués pendant son stage, une ancienne boursière a organisé un séminaire sur l'égalité entre hommes et femmes dans les populations autochtones du Kenya, en collaboration avec l'UNESCO, en septembre 2005. En outre, un ancien boursier a participé à la préparation de la visite effectuée par le Rapporteur spécial en Nouvelle-Zélande en novembre 2005, tandis qu'un boursier de 2004 a été recruté en 2005 par le Haut-Commissariat pour l'aider à mettre en place le nouveau programme en langue russe.

34. En 2005, le programme de bourses a mis au point une «boîte à outils» contenant du matériel facile d'utilisation et des suggestions d'activités au niveau local, conçue pour aider les communautés à mieux connaître et comprendre leurs droits, déterminer les meilleures modalités d'action avec l'Organisation des Nations Unies et mettre au point des compétences et stratégies en matière de plaidoyer et de travail en réseau. La nécessité d'un tel outil de formation est apparue lors de précédentes évaluations du programme de bourses. Le Haut-Commissariat continuera de développer cette ressource, qui sera utilisée en conjonction avec un programme de petites bourses accordées pour le suivi des activités de formation réalisées par les boursiers avec leurs communautés.

35. Le programme de bourses pour les autochtones est un moyen de permettre aux autochtones, individuellement et collectivement, de jouer un rôle significatif dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme et du statut des populations autochtones. Il constitue un cadre d'échange d'informations et d'expériences, de constitution de réseaux entre les populations autochtones et de détermination des questions d'intérêt commun et d'échange des meilleures pratiques. Grâce aux activités de suivi, le savoir acquis en matière de droits de l'homme par les boursiers est ensuite propagé et répercuté au profit d'autres communautés autochtones. L'expérience a prouvé que le fait de réunir des autochtones à Genève au titre du programme de bourses est à l'origine de partenariats à long terme avec des individus et des communautés. Le Haut-Commissariat est déterminé à poursuivre la promotion et la coordination de ce programme, et s'efforcera de conclure des accords de travail formels avec d'autres institutions des Nations Unies afin de garantir que ce programme s'insère pleinement dans leurs activités et que les institutions s'engagent durablement à poursuivre ses objectifs.

A. Programmes de formation sous l'égide des communautés

36. Le Haut-Commissariat a également encadré une série d'activités de formation engagées et réalisées à l'échelon local avec les groupes autochtones, au cours desquelles plus de 100 personnes ont reçu une formation. En 2005, des stages de formation ont eu lieu au Mali et en Nouvelle-Calédonie. Le Haut-Commissariat fournit de petites bourses et des conseils, et met

à disposition une personne chargée de dispenser la formation sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, c'est la communauté qui est le partenaire d'exécution et qui définit à la fois la méthode et les destinataires de la formation. Au Mali, la formation s'adressait essentiellement aux anciens. En Nouvelle-Calédonie, elle a réuni des membres de minorités et de groupes autochtones. Dans le passé, d'autres formations ont été orientées sur la formation des responsables de communautés autochtones. Ces formations sont un moyen d'éduquer et d'autonomiser les groupes autochtones, mais elles sont aussi l'occasion pour les groupes de se rencontrer en terrain neutre, de surmonter leurs différences, de déterminer les sujets d'intérêt commun et d'engager un dialogue. La plupart des autochtones présents à ces formations ne participeront jamais aux réunions officielles des Nations Unies. Grâce à sa participation, le Haut-Commissariat est en mesure de faire le point des réalités sur le terrain, d'enrichir sa connaissance de la situation des populations autochtones et de constater les lacunes dans ses activités.

37. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance d'accroître la participation de la société civile à l'action des Nations Unies, objectif que la Haut-Commissaire, dans le plan d'action du Haut-Commissariat, a également jugé essentiel pour parvenir à une application et une protection réussies des droits de l'homme. Les formations sur les droits de l'homme conduites par une communauté apparaissent comme une manière concrète d'impliquer directement les populations autochtones en ce qui concerne la formulation, la méthodologie, les programmes, l'application et l'évaluation des formations sur les droits de l'homme à l'intention de leurs propres communautés.

B. Fonds de contributions volontaires

38. Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, qui est administré par le Haut-Commissariat, a célébré son vingtième anniversaire en 2005. Il aide financièrement les représentants des communautés et organisations autochtones qui participent aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail sur le projet de déclaration. La participation des autochtones à ces différentes instances est essentielle si l'on veut que ceux-ci puissent faire entendre leur voix au niveau international. Au fil des ans, le Fonds a financé la participation de 1 080 personnes. En 2005, il a accordé un total de 60 bourses, sur 464 demandes. Les cinq membres du Conseil d'administration, qui sont nommés par le Secrétaire général, sont eux-mêmes des autochtones. Malheureusement, alors que la demande d'aide financière est en augmentation, le niveau des contributions reçues des États, des organisations non gouvernementales et des particuliers diminue depuis plusieurs années.

39. Deux projets en faveur de populations autochtones ont reçu une aide du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en 2005. Le premier était lié à un programme portant sur le retour, la réinstallation et l'hébergement des Sama Dilaut, nomades marins des Philippines travaillant sous contrainte pour dettes dans l'industrie de la pêche. Le deuxième projet concernait 300 femmes employées de maison appartenant à huit groupes autochtones de Colombie et visait à leur faire connaître leurs droits et à leur fournir une aide juridique.

IV. ACTIONS MENÉES DANS LES PAYS

40. L'année passée, le Haut-Commissariat s'est employé activement à soutenir et renforcer les activités menées dans les pays en faveur des autochtones et à accroître la coopération interorganisations aux fins de la protection et de l'autonomisation des populations autochtones. Le Haut-Commissariat continuera de déterminer les situations dans lesquelles appliquer les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et des organes conventionnels au niveau national ainsi que de faciliter le dialogue entre les populations autochtones, les Nations Unies et les gouvernements.

41. Dans le cadre de sa coopération avec le PNUD pour la partie du programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST) relative aux autochtones, le Haut-Commissariat intègre les droits des autochtones dans les principaux domaines d'action du PNUD et soutient le développement autochtone fondé sur les droits, compte tenu du droit des populations autochtones de participer à part entière à la planification, à l'application et à l'évaluation des activités qui les concernent. Deux projets pilotes ont vu le jour dans ce cadre au Kenya et en Équateur, et le financement a été obtenu pour le lancement de deux autres projets en Bolivie et au Guatemala et pour assurer le suivi des activités en Équateur en 2006. Le soutien nécessaire à la poursuite du projet au Kenya n'est toujours pas trouvé.

42. Le Haut-Commissariat continuera de s'appuyer sur des équipes de pays des Nations Unies en tant que partenaires pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de projets réalisés dans les pays à l'intention des populations autochtones. Un effort particulier sera fait pour assurer une prise en compte effective des droits des populations autochtones dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (CCA/UNDAF), les procédures d'appel global et les plans d'action humanitaire communs (CAP/CHAP), la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les stratégies de lutte contre la pauvreté (SLP). La mise au point de matériels de formation sur les populations autochtones à l'intention du personnel des Nations Unies renforcera les capacités de mise en œuvre au sein des pays. En outre, le Haut-Commissariat veillera à ce que les questions autochtones soient traitées de la manière appropriée dans le cadre des programmes de coopération technique.

A. Amérique latine

43. En Amérique latine, deux programmes du Haut-Commissariat contribuent à la promotion des droits de l'homme dans cinq pays où vivent 80 % des autochtones de la région. Le projet andin, qui couvre la Bolivie, l'Équateur et le Pérou, est axé sur la prise en compte des droits des autochtones au niveau du pays à travers la mise en œuvre de la partie du programme HURIST relatives aux autochtones en Bolivie et en Équateur, et a pour objet de renforcer la capacité des populations autochtones par des formations aux droits de l'homme et un soutien aux institutions nationales des droits de l'homme dans leur action en faveur des droits des autochtones. Ce projet est soutenu par la Direction suisse du développement et de la coopération.

44. En 2005, durant la première année de ce projet, le Haut-Commissariat s'est employé à conclure des partenariats avec les institutions des Nations Unies, dont le PNUD, l'OIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il a également pris contact avec des organisations autochtones et des représentants des États, et tenu des consultations avec la Banque

interaméricaine de développement, le Fonds pour le développement des populations autochtones et l'Institut interaméricain pour les droits de l'homme. Le Coordinateur de programmes du Haut-Commissariat, basé au bureau du PNUD en Équateur, s'est rendu au Pérou et en Bolivie pour identifier les besoins des organisations autochtones et étudier les possibilités de conclure d'autres partenariats et d'assurer un suivi des activités du programme HURIST. Un soutien a été apporté aux réunions interorganisations, à l'élaboration d'un document d'orientation et aux initiatives liées à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Le mandat du Rapporteur spécial a été présenté au personnel des Nations Unies et aux représentants d'organisations autochtones, et le travail initial concernant une publication sur le mandat a été achevé. La formation était destinée aux responsables autochtones, et des discussions ont été menées avec l'Université autochtone de l'Équateur au sujet de la création d'un programme de master sur les droits de l'homme et les populations autochtones.

45. Au cours de l'année, le Haut-Commissariat a entrepris un projet au Mexique et au Guatemala qui vise à soutenir l'action gouvernementale et non gouvernementale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme des populations autochtones. Ce projet est parrainé par la Commission européenne et mis en œuvre en collaboration avec les bureaux implantés dans ces pays. Les activités porteront principalement sur le renforcement des capacités conformément aux recommandations du Rapporteur spécial, l'élaboration de normes de protection et de surveillance des droits de l'homme et la mise à disposition d'outils ciblés de renforcement des capacités à l'intention des groupes nationaux de défense des droits de l'homme, des ONG locales, des organisations de la société civile et des communautés autochtones. Actuellement, les actions menées dans le cadre du projet portent sur le recrutement de fonctionnaires nationaux, la tenue de consultations avec les partenaires et la mise au point d'un calendrier d'exécution.

46. Le Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala a apporté son soutien à la Sous-Commission de l'accès à la justice de la Commission nationale aux fins de l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, adoptées à la suite de la visite de ce dernier dans le pays. Un film sur les recommandations du Rapporteur spécial a été présenté à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, le 9 août 2005. En outre, le Haut-Commissariat a coordonné la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones formulées en 2004, et a contribué au *Rapport mondial sur le développement humain 2005* du PNUD.

47. Le Bureau du Haut-Commissariat en Colombie continue d'être actif en ce qui concerne les questions autochtones. Il a participé au Congrès des femmes autochtones de l'Amazonie, dont certains participants venaient d'une région dans laquelle, selon le Rapporteur spécial sur les populations autochtones, plusieurs communautés autochtones sont en voie d'extinction. En outre, le Haut-Commissariat a participé, en qualité d'observateur, à la Commission des droits de l'homme des populations autochtones, placée sous la direction du Ministère de l'intérieur. Il est procédé à une évaluation régulière, sous l'angle des droits de l'homme, de la situation des communautés autochtones à l'égard desquelles la Commission ou la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont pris des mesures, et notamment de la situation des Kankuamos de la Sierra Nevada de Santa Marta et des Emberá Katíos de Córdoba.

48. En Colombie, par l'intermédiaire du programme intitulé «Aider les communautés tous ensemble» (ACT), le Haut-Commissariat a également aidé une ONG locale, Ebera Katio del Alto Sinu, à organiser et diriger 12 ateliers de formation à l'intention de 380 femmes de la communauté des Emberá Katíos à Tierralata, en Colombie, sur les droits de l'homme en général et les droits des autochtones. Par le biais du programme ACT, le Haut-Commissariat a soutenu deux projets au Nicaragua en 2005. L'un, avec la Fondation Mejía Godoy, vise à mettre l'accent sur la lutte contre la discrimination et en faveur des droits des enfants, notamment des enfants autochtones, à San Judas, Managua. Le deuxième projet a consisté à aider l'Université des régions autonomes de la côte caraïbe du Nicaragua (URACCAN) à organiser un échange de vues de trois jours sur les droits des populations autochtones, avec des juristes et des juges communautaires et des représentants d'ONG locales engagées dans la défense des droits de l'homme, et à rédiger et publier une brochure sur les modalités de mise en œuvre des droits des autochtones.

49. Par l'intermédiaire de son bureau régional en Amérique latine, le Haut-Commissariat a travaillé avec des organismes des Nations Unies, des représentants des autochtones et du Gouvernement et d'autres organisations au Chili en vue de déterminer les moyens de mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Rapporteur spécial sur les populations autochtones à la suite de sa visite de 2003 et de faire participer les autochtones au processus de surveillance de cette mise en œuvre. Dans cet esprit, le Haut-Commissariat a également pris part à un séminaire sur la reconnaissance constitutionnelle des populations autochtones au Chili.

50. Au Mexique, le Haut-Commissariat a collaboré avec la Commission nationale pour le développement des personnes et des autorités locales autochtones à Oaxaca à la réalisation d'un projet sur l'accès à la justice et l'administration de la justice pour les populations autochtones.

B. Afrique

51. Au Kenya, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le PNUD, met en œuvre un deuxième projet pilote pour appliquer la partie du programme HURIST consacrée aux populations autochtones. Il a participé, avec des représentants autochtones, à la table ronde et aux ateliers initiaux qui ont conduit à la création du Conseil des peuples autochtones des Nations Unies du Kenya (UNIPACK), instance de coordination et de dialogue chargée de conseiller le PNUD sur les questions autochtones. Le Haut-Commissariat a participé aux ateliers tenus en 2005, qui réunissaient les représentants de différents groupes autochtones et avaient pour but de renforcer les réseaux, dispenser des formations et rechercher des recommandations sur l'activité du PNUD. Le PNUD a invité le Haut-Commissariat à continuer de collaborer à la mise en place du projet, notamment par la prise en charge conjointe d'un administrateur de programmes au Bureau des Nations Unies à Nairobi qui serait chargé d'intégrer les droits des autochtones dans les activités, de créer des espaces de dialogue avec les populations autochtones et d'apporter un appui aux activités de la société civile en matière de droits de l'homme à l'échelle de la communauté dans le cadre des programmes HURIST et ACT.

52. En République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a soutenu les activités organisées par la société civile avec des populations autochtones, et notamment un projet destiné à renforcer la sensibilisation et les capacités en matière de défense et de promotion des droits des populations pygmées. Le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, un des bureaux du Haut-Commissariat, a joué un rôle majeur

lors du séminaire sous-régional organisé en collaboration avec l'ONG Association pour le développement social et culturel des Mbororos du Cameroun (MBOSCUDA), sur le thème des droits de l'homme et des femmes autochtones en Afrique centrale. Ont participé à ce séminaire des femmes venues du Niger, du Nigéria, du Tchad, du Kenya et du Cameroun. Le Centre a également organisé un atelier sous-régional et dispensé une formation sur le rôle de la société civile dans la protection des droits des autochtones en Afrique centrale, auxquels ont participé des personnes venues de toute l'Afrique centrale.

C. Asie du Sud-Est

53. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a continué de suivre la question des concessions de terrains pour des raisons économiques qui, dans certaines régions, notamment au nord-est du pays, ont des conséquences directes sur les populations autochtones. Le Haut-Commissariat s'est entretenu de cette question avec des représentants du Ministère de l'intérieur, d'autres institutions des Nations Unies et des organismes de développement. Le personnel a participé à un atelier de trois jours portant sur les stratégies susceptibles de limiter l'aliénation de terres dans les communautés autochtones. Il a apporté des informations sur la situation des populations autochtones aux fins de l'évaluation nationale de la pauvreté de la Banque mondiale. Le chef du Bureau était présent et a fait une déclaration à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones le 9 août 2005, journée qui était célébrée pour la première fois au Cambodge.

54. Au Cambodge, par l'intermédiaire du programme ACT, le Haut-Commissariat a également aidé la Community Forestry Alliance à organiser dans les provinces des sessions de formation à l'intention des formateurs issus des principales communautés autochtones et portant sur les législations, les politiques et les techniques favorables à une gestion communautaire des ressources naturelles, et à dispenser des formations locales dans 10 villages.

V. CONCLUSION

55. **Le présent rapport donne un aperçu de certaines des activités entreprises sous l'égide du Haut-Commissariat en vue de promouvoir et protéger les droits des populations autochtones. Il fait également le constat que les populations autochtones sont marginalisées dans la plupart des pays dans lesquels elles vivent et connaissent d'innombrables difficultés au regard des droits de l'homme, notamment des niveaux élevés de pauvreté et des situations d'extrême pauvreté. Des améliorations sont possibles si les États reconnaissent les identités spécifiques des populations autochtones et leurs droits sur leurs terres et leurs ressources. Il est urgent que le Groupe de travail achève sans tarder son examen du projet de déclaration relative aux droits des peuples autochtones de sorte que celui-ci puisse être adopté, conformément à la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de septembre 2005, et serve de cadre à la mise en œuvre de mesures concrètes dans les pays. Le Haut-Commissariat intensifiera son action auprès des États et du système des Nations Unies en vue de favoriser la mise en œuvre de programmes directement bénéfiques pour les communautés autochtones et à même d'améliorer leur situation au regard des droits de l'homme.**